

CHARTRE DE DESTRUCTION

DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE (*Vespa velutina nigrithorax*)

SÉCURITÉ

Article 1 - équipement de protection : toute personne intervenant pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques doit revêtir une combinaison intégrale étanche et renforcée couvrant la tête. Le port de gants, de lunettes et d'un masque de protection contre les inhalations d'insecticides est également préconisé. Toute personne ayant connaissance de son allergie aux piqûres d'hyménoptères doit s'abstenir de participer aux opérations de destruction.

Article 2 - périmètre de sécurité : lors de l'intervention, toute personne non habilitée par l'entreprise doit être incitée par celle-ci à se tenir à l'abri dans un local ou à se tenir éloignée.

Article 3 - travail en hauteur : lors de l'intervention, toute mesure de prévention et de protection sera mise en place conformément à la réglementation visée par le code du travail (articles L. 4121-1 à 5). L'usage d'échelles comme poste de travail est interdit, excepté lorsque le risque de chute de hauteur est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63 du code du travail). Dans ce cadre, la stabilité du support et l'équilibre du travailleur sont requis, les échelles devront dépasser le niveau d'accès d'au moins un mètre, le travail isolé est interdit et les articles R. 4323-60 et plus seront respectés.

TECHNIQUE

Article 4 - créneau horaire : le frelon asiatique étant diurne, il est préférable d'effectuer l'opération de destruction lorsque la colonie n'est pas encore en activité (température <12°C, à la tombée de la nuit ou bien à l'aube).

Si l'intervention est réalisée en journée : obstruer rapidement le trou d'envol avant application de l'insecticide sans secouer le nid ou son support. Cette prescription est importante pour éviter l'envol des fondatrices et l'apparition de colonies secondaires. Il convient ensuite de déboucher le trou d'envol afin que les frelons sortis et revenant dans les nids puissent être traités également.

Article 5 - insecticides : En cas d'utilisation d'insecticides, utiliser uniquement des produits biocides autorisés dont la réglementation est consultable sur www.developpement-durable.gouv.fr (*Prévention des risques / Gestion produits chimiques / Réglementation / Biocides*). Actuellement, la matière active de référence est la perméthrine.

Article 6 - application de l'insecticide : l'insecticide sera injecté directement dans le nid à travers la paroi en plusieurs points distincts suivant la taille du nid. Sur un nid de diamètre réduit (inférieur à 20 cm), la pulvérisation pourra être effectuée par le trou d'envol sous réserve d'intervenir la nuit ou à l'aube (cf. article 4).

Article 7 - retrait : procéder absolument au retrait du nid suite à la désinsectisation au minimum dans les 48 heures, au maximum dans les 7 jours et dans la mesure où le nid reste accessible et la manipulation sans danger. Cette mesure vise à limiter les empoisonnements secondaires d'oiseaux insectivores et de petits mammifères, susceptibles de contaminer ensuite la chaîne alimentaire.

Règlement d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

Objectif du règlement :

Par leur prolifération, les frelons asiatiques posent de réels problèmes aux apiculteurs en décimant les ruchers.

Cette espèce, appelée *Vespa velutina nigrithorax*, est classée dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* dans tout le territoire français.

Le Département de la Charente souhaite limiter l'impact du frelon asiatique sur les ruchers et ainsi contribuer à la préservation de la biodiversité en finançant les destructions de nids chez les particuliers.

Conditions d'éligibilité :

Les communes charentaises (ou leurs groupements) seront éligibles à l'aide financière du Département dès lors qu'elles auront adopté le principe d'un financement des destructions des nids actifs de frelons asiatiques.

Principes du règlement d'aide du Département :

- Les communes sont chargées de la mise en œuvre des destructions sur leur territoire. Elles doivent informer en début de campagne, au travers de la communication de la délibération afférente, le Département de leur participation aux destructions de nids de frelons asiatiques.
- La participation financière du Département s'élève à 50 % maximum du restant à charge de la commune, c'est-à-dire déduction faite d'une participation financière éventuelle des particuliers.
- La prise en charge du Département est plafonnée à hauteur de 50 € pour les interventions réalisées par les autoentrepreneurs et 70 € pour les entreprises assujetties à la TVA ;
- Les procédures de destruction doivent respecter les modalités énumérées dans la charte (en annexe du règlement).

Durée de la mise en œuvre du règlement d'aide :

La participation financière du Département porte sur les destructions réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre 2016.

Modalité de versement de l'aide :

Les communes doivent transmettre un état mensuel des destructions réalisées ou en cours de réalisation.

Un récapitulatif définitif est adressé en fin de campagne, avant le 15 novembre 2016. Ce document, visé par le Trésorier payeur, présente les dépenses et les recettes (en cas de participation financière des particuliers). Il y est annexé les factures acquittées et tout autre document attestant tant des dépenses exposées que des recettes perçues par la commune.

Lorsqu'aucune recette n'aura été perçue, une attestation visée par le Maire sera adressée.

Article 8 – autre méthode : il est possible de procéder à la destruction sans utiliser d'insecticide. Après avoir bouché le trou d'envol, enfermer le nid dans un sac étanche solide puis, après l'avoir décroché, procéder à sa congélation, à son chauffage, à son incinération ou à l'injection de gaz ou de matière active naturellement présents dans les milieux environnants (CO2, vapeur d'eau, ...). Cette technique est vivement conseillée et adaptée à la destruction de nids de faible diamètre et d'accès facile. Elle doit être mise en œuvre le matin avant le départ des frelons ou le soir après leur retour.

Article 9 – méthodes proscrites : les tentatives de destructions mécaniques de nids hors d'atteinte à l'aide d'armes à feu, de flèches ou de lances à eau sont totalement proscrites. Il en résulte à chaque fois une dispersion de la colonie, la reconstitution de nids secondaires et la présence d'insectes devenus agressifs durant plusieurs jours aux alentours.

Article 10 – destruction : la destruction des nids après désinsectisation puis retrait du nid devra s'effectuer par un procédé évitant la dispersion dans l'environnement de l'insecticide.

Article 11 – résultats : une obligation de résultat est liée aux opérations de désinsectisation. En cas de récurrence, l'entreprise procédera à une nouvelle désinsectisation à ses frais.

AUTRE ENGAGEMENT

Article 12 – assurance : L'entreprise de désinsectisation est soumise à une obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant d'éventuels dommages commis chez autrui à l'occasion de ses interventions.

